

**Proposition du Conseil administratif en vue de modifier, sur la parcelle N° 578 (Plaine de Plainpalais), feuille 32 de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, l'assiette en sous-sol du droit de superficie accordé le 7 juin 1977 à la société Parking Plaine de Plainpalais SA, afin d'en améliorer les accès et sorties des véhicules et des piétons.**

---

Mesdames et Messieurs les conseillers,

### **Exposé des motifs**

Le 7 juin 1977, le Conseil municipal a accordé un droit de superficie à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA pour réaliser un garage collectif de quelque 755 places, sur la parcelle 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, sur la base de l'autorisation de construire délivrée le 18 janvier 1977.

En réalité, ce garage collectif représentait une première étape d'un complexe plus vaste. Aussi ne fut-il raccordé au réseau routier que par un accès à l'avenue du Mail et une sortie dans le rond-point de Plainpalais. Deux accès et sorties piétonnes ont été réalisés à l'avenue du Mail et au rond-point de Plainpalais.

Le 25 janvier 2002, les plans de la branche « Acacias » du tramway ont été approuvés par l'Office fédéral des transports, après une procédure d'enquête publique et de conciliation des observations. La réalisation de cet équipement de transports implique le déplacement de la trémie de sortie des véhicules du rond-point de Plainpalais au boulevard Georges-Favon.

Dans la même réflexion, vu l'abandon de la réalisation de la deuxième étape du garage collectif, la Société Parking Plaine de Plainpalais SA a présenté, le 3 octobre 2001, une requête en autorisation de construire afin de déplacer et construire, de chaque côté de la plaine, les compléments d'accès et de sorties des véhicules à l'avenue du Mail et au boulevard Georges-Favon. A l'avenue du Mail, l'accès actuel est déplacé et une nouvelle sortie est créée, de manière à respecter tout système de circulation voulu pour l'avenue du Mail. Au boulevard Georges-Favon, en tenant compte de la présence des voies de tramway, la sortie actuelle est déplacée et complétée par un nouvel accès. De ce fait, le système d'accès et de sortie du garage collectif de Plainpalais sera complet.

Du côté de l'avenue du Mail, les travaux sont à charge de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA. Du côté du boulevard Georges-Favon, les travaux

de déplacement de la sortie des véhicules sont à la charge de l'Etat de Genève et ceux de l'accès des véhicules à la charge de la Société Parking Plaine de Plainpalais SA. Sur le domaine public, en fonction du calendrier de réalisation de la branche de tramway « Acacias », les travaux devraient débuter dans le courant de l'été 2002.

#### Liaisons piétonnes :

Actuellement, un escalier et un ascenseur destiné aux personnes handicapées desservent l'accès situé du côté du rond-point de Plainpalais et seulement un escalier du côté de la rue de l'Ecole de Médecine.

A terme, de chaque côté de la plaine, un escalier et un ascenseur formant monte-charge desserviront le garage collectif, ceci afin de permettre, aussi près que possible des marchés et des brocantes, le transport des marchandises acquises par les chalands. L'accessibilité des personnes handicapées sera ainsi également améliorée.

#### **Régime foncier**

Le déplacement des trémies existantes et la construction des nouvelles trémies seront effectués pour partie sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, ainsi que sur le domaine public N° dp 3518, dp 7264, dp 3520 et dp 3474 sis avenue du Mail, boulevard Georges-Favon et avenue Henry-Dunant.

La requête en autorisation de construire N° DD 97503-5, en cours d'instruction au DAEL, dépendante du règlement préalable de cette question foncière, entrera en force sous réserve de l'accord de votre Conseil.

Par ailleurs, la réalisation de la branche de tramway "Acacias" nécessitera vraisemblablement des corrections de limite de propriété entre les domaines public et privé de la Ville de Genève.

#### **Délai**

Une prise de position de la part de votre conseil d'ici à fin juin 2002 permettrait au D.A.E.L. de délivrer l'autorisation de construire citée plus haut dans les meilleurs délais.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après :

**PROJET D'ARRETE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 4 de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

vu le projet du dossier de mutation N° 14/2002 (en annexe), relatif à la modification de l'assiette du droit distinct et permanent de superficie (DDP) octroyé à la société Parking Plaine de Plainpalais SA;

vu le projet de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public (en annexe);

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête :*

**Article premier.** - Le conseil administratif est autorisé à modifier, sur la parcelle N° 578, feuille 32 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, l'assiette en sous-sol du droit distinct et permanent de superficie (DDP) accordé le 7 juin 1977 à la Société Parking Plaine de Plainpalais SA.

**Article 2.**- Le conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat de déposer auprès du Grand Conseil un projet de loi approuvant l'inscription de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking sur le domaine public N° dp 3474, dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon et avenue du Mail.

**Article 3.**- Le conseil administratif est autorisé à effectuer des corrections d'alignement entre la parcelle N° 578 (plaine de Plainpalais) et le domaine public N° dp 3474, avenue du Mail et dp 3520, dp 7264 et dp 3518, boulevard Georges-Favon nécessaires à la mise en œuvre de la ligne de tramways sur l'avenue Henri Dunant/boulevard Georges-Favon et au bon fonctionnement du parking sous la Plaine de Plainpalais.

Annexes : Plan d'ensemble - échelle 1:2500  
Projet de dossier de mutation N° 14/2002  
Projet de plan de servitude d'empiètement de rampes d'accès au parking.

